

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*
24 septembre 2026

Mise en ligne le :
05 OCT. 2026

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 29*

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Pascal BROSSAULT est nommé secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 septembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point n°16

Délibération n°2026-103. RESSOURCES HUMAINES : Créations et suppression de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaires d'activité

Rapporteur : Benoît CLAUDON

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique énonce que « les emplois de chaque collectivité », nécessitent obligatoirement une délibération sans précision quant à leur caractère permanent ou non.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les postes créés répondant aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités.

Plusieurs services peuvent actuellement y avoir recours mais cette possibilité ne signifie pas que tous les postes seront pourvus. La création de ces postes permet une plus grande réactivité quant

aux besoins des services mais également de sécuriser les postes non permanents en raison des difficultés de recrutements actuels.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1 et L. 332-23-2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du 15 décembre 2025 n°2025-141 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération 2026-020 en date du 9 février 2026 créant le poste ACC26-04 d'agent de maintenance des bâtiments fêtes et cérémonies en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 23/09/2026.

CONSIDERANT qu'après l'actualisation des besoins de l'Unité Bâtiments Fêtes et Cérémonies, le poste ACC26-04 d'agent de maintenance des bâtiments fêtes et cérémonies ne répond plus à un besoin de 3 mois ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent aux Services Techniques, pour une durée de 3 mois, sur une période de 18 mois, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité couvrant les besoins des deux unités ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent au service Vie Associative, pour une durée de 3 jours, sur une période d'1 mois, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal décide

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

D'AUTORISER la création des postes non permanents suivants :

N° poste	Service / Unité	Nature des fonctions	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail hebdomadaire	Période	Durée maximale	Nombre d'emploi
ACC26-07	Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^e	18 mois à compter du 05/10/2026	3 mois	1
ACC26-08	Service Vie Associative	Assistant(e) de la Vie Associative	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35/35 ^e	1 mois à compter du 05/10/2026	3 jours	1

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par délibération de l'assemblée délibérante du 15 décembre 2025 n°2025-141 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

DE SUPPRIMER le poste suivant créé lors de délibération 2026-020 en date du 9 février 2026 :

N° poste	Service / Unité	Nature des fonctions	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail hebdomadaire	Période	Durée maximale	Nombre d'emploi
ACC26-04	Unité Bâtiment Fête et Cérémonies	Agent de maintenance des Bâtiments Fêtes et Cérémonies	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35	18 mois à compter du 15 février 2026	3 mois	1

D'AUTORISER la création du tableau des emplois non permanents.

DE PRECISER que les agents recrutés percevront les indemnités (RIFSEEP) et les primes en respectant les délibérations en vigueur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLAUDON

